

Budget Rubrique 58195 Formation Divers Imputation par section

En préparant le budget 2013, des discussions ont eu lieu sur la manière d'utiliser le compte de charges 58195 *Formation Divers*.

Ce compte sert à inscrire les charges liées à des formations ne relevant pas de la formation continue habituelle.

On se rappellera que toute dépense est à la fois imputée sur un compte de charges (comme 58195 *Formation Divers* p. ex.) et dans une section (comme par exemple 70017 *Enfance-Jeunesse*, dans le SFA).

Le problème vient d'une tension entre

- le fait que des secteurs de l'EERV (services, offices, régions, etc.) pourraient budgétiser des dépenses liées à la formation de leurs membres. Ils voudraient savoir de quels montants ils disposent pour cela. Plus encore, le comptable, et le Synode surtout, veulent savoir combien coûte tel ou tel secteur, y compris les formations diverses.
- le fait que la formation des collaborateurs (ministres, ou autres éventuellement) nécessite une politique globale qu'il est nécessaire de centraliser sous la responsabilité concrète de l'ORH. Donc l'ORH veut savoir de combien il dispose, pour quelles formations, et il a la responsabilité de viser les factures y relatives...

La question est donc : inscrit-on ces charges sous une section ORH pour que l'ORH « ait la main » sur ces dépenses et ces formations, ou les inscrit-on sous OIC, SFA, SVCC, etc. pour bien montrer que ces dépenses sont occasionnées par les besoins de ces offices ou services-là ?

Dans un premier temps, on a tout inscrit sous ORH... On s'est aperçu au cours des discussions budgétaires de juin 2012 que cette idée se heurte à de nombreuses occasions d'exception !

Or, il se trouve que la comptabilité de l'EERV, telle qu'elle est tenue actuellement, permet de faire droit aux deux perspectives sans s'écarter d'une certaine « orthodoxie » comptable.

Principe général retenu

Les charges pour Formation Divers sont budgétisées (et comptabilisées également) à la rubrique 58195 *Formation Divers* et sous la section du service ou de l'office qui bénéficiera de ces formations.

NB :

Le comptable est tout à fait équipé pour sortir une vision du budget, ou une situation en cours d'exercice, qui présente l'état de la rubrique 58195 service par service et office par office.

Exemple :

Sections	Comptes de charges (= par nature)					
	Repas	Formation	Salaires	Ports	Frais div.	Total
OIC	100	100	300'000	100	0	300'300
SFA	100	1'100	100'000	0	100	101'300
SVCC	100	400	300'000	100	0	300'600
ORH	100	500	300'000	100	0	300'700
<i>Total</i>	400	2'300	1'000'000	300	100	1'002'900

Précisions

Dans chaque service, office, etc., le montant destiné à des formations diverses est évalué en concertation avec le responsable de l'ORH. L'ensemble des besoins d'un service ou office forme la partie rouge du schéma ci-dessous. On peut y ajouter un montant pour travaux imprévus (10% du prévu, en vert). Le montant total est porté au budget du service ou de l'office concerné par son responsable budgétaire.

L'anticipation est reine des vertus : chaque office ou service doit annoncer ses besoins en formations diverses longtemps à l'avance, et en parler avec l'ORH.
Cette phase doit avoir lieu début mai.

A titre d'exemple, schématiquement, le budget Formation diverses du SFA, budgétisés 1'000.- dans le tableau précédent, se présente donc ainsi :

Budget SFA Formation divers : 1100.-	Contrôlé et visé par : ORH	
Prévu	1000.-	Formation demandées par SFA + OK de l'ORH
Imprévu	100.-	

Le ratio de 10% est faible, mais destiné à encourager les discussions préalables et l'anticipation.

En résumé

1. Ceux qui ont besoin de formations spécifiques, outre la formation continue habituelle :
 - anticipent ;
 - établissent une liste de leur besoin : qui, quoi, combien, quand ?
 - se concertent avec l'ORH en fonction des prévisions et des contraintes de l'ORH ;
 - le service ou l'office concerné ET l'ORH gardent une trace écrite de leur discussion.
2. Le total des coûts estimés + 10% est porté au projet de budget sous rubriques 58195 du service ou de l'office bénéficiaire.
3. Le comptable fournit à l'ORH un état de ce compte tel qu'il figure au budget au moment où le budget est adopté (ou à d'autres moments sur demande).
4. En cours d'exercice, factures et frais liés à la formation sont remis par le bénéficiaire à l'ORH qui *visé toutes les pièces y relatives.*
5. La comptabilité impute toutes les dépenses concernant la formation sous 58195 dans la section du service ou de l'office concerné.
6. Lors des situations comptables trimestrielles, la comptabilité fournit à l'ORH un état du compte 58195 par section.

Jean-Michel Sordet, 26.06.2012